

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 6 décembre 2012 portant désignation des
membres de la commission paritaire centrale des centres
psycho-médico-sociaux libres confessionnels
subventionnés**

A.Gt 19-11-2014

M.B. 23-12-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, notamment les articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009 et 14 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04 septembre 2002 portant création de la Commission paritaire centrale des Centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant désignation des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant désignation des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés sont apportées les modifications suivantes :

- au 1^{er} alinéa, les mots «M. Anthony MILTONI» sont remplacés par les mots «M. Benjamin BOCQUET».

- au 2^{ème} alinéa, les mots «M. Jean-Paul D'HAEYER» sont remplacés par les mots «M. Fabrice ALTES».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 19 novembre 2014.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ

